



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00090 U6201

Adresse du projet : 150 Rue Auguste Lefebvre 62300 Lens

Déposé en mairie le : 19/04/2026

Reçu au service le : 22/04/2026

Nature des travaux: 11166 Châssis de toit

Demandeur :

Monsieur VANDAMME Fabrice

164 Rue de Londres

62300 Lens

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain et paysager qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe. Il porte sur la création de trois châssis de toiture sur la moitié du versant arrière d'une maison sérielle en brique regroupant deux logements, au sein de la Cité minière des Arbres, qui participe la qualité architecturale et paysagère des abords du monument.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- De manière à conserver un équilibre architectural de cette demi-façade composées de deux travées, en symétrie du logement mitoyen, les châssis devraient être limités au nombre de 2 maximum par versant.
- Ils doivent être de la même taille sans excéder 80x120 cm, afin de ne pas surcharger visuellement la toiture.
- Ils doivent être en pose encadrée ne formant pas saillie sur la pente de toiture, sans coffre de volet débordant, et être orientés verticalement, axés ou alignés avec les baies du niveau inférieur.

(2)

Nota

Ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Cité n°12 | Eglise Saint-Edouard ou Sainte-Barbe situé à 62498|Lens.